

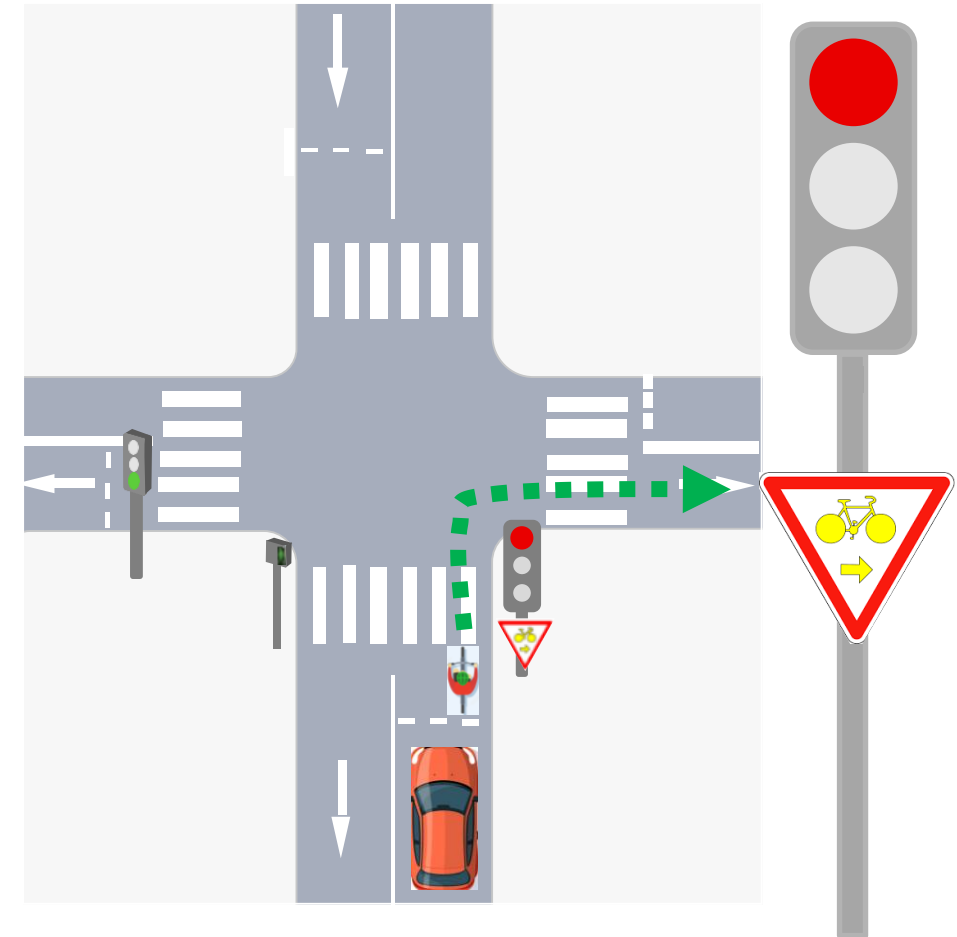


Le cédez-le-passage cycliste au feu (M12)



Le cédez-le-passage cycliste au feu rouge (M12)

- Signalisation située sur les mâts de feux
 - Autorise le cycliste à franchir le feu au rouge :
 - Pour aller dans la ou les **direction(s) indiquée(s)**
 - **A condition de céder le passage** aux autres usagers bénéficiant du **feu vert**
-
- Permet d'éviter les **cisaillements** avec les véhicules en mouvement tournant
 - **Fluidifie** la circulation des cycles et des voitures



Historique du signal statique « M12 »

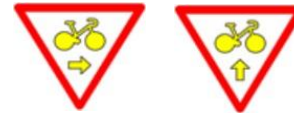
Novembre 2010 :

introduction du tout droit et du tourne à droite dans le code de la route par décret

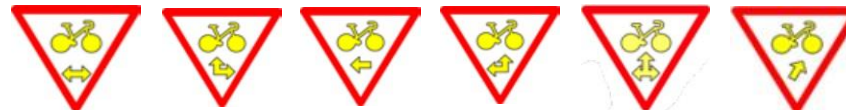
Janvier 2012 :

arrêté créant la signalisation nécessaire

Décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 et arrêté du 12 janvier 2012



2015 : décret et arrêté autorisant de nouveaux mouvements, sans restriction sur leur nature ou sur leur nombre, et plus uniquement sur les feux tricolores Décret 2015-808 du 2 juillet 2015 et arrêté du 23 septembre 2015



Doctrine de déploiement 2020

validée par le Vice-Président aux mobilités actives le 12 novembre 2020

❖ 4 niveaux d'ambition :

Ancienne
doctrine

Niveau 1 : Mouvements directs vers un aménagement cyclable ou une zone à circulation apaisée (aire piétonne, zone de rencontre, zone 30)

Niveau 2 : Mouvements nécessitant de céder le passage à un flux automobile unique

Nouvelle
doctrine

Niveau 3 : Mouvements nécessitant de céder le passage à un flux automobile unique avec plusieurs files ou depuis une rue à double sens

Niveau 4 : Mouvements nécessitant de céder le passage à un double flux automobile

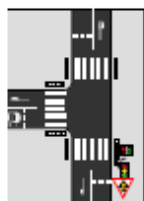


NIVEAU 1

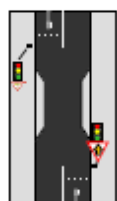
Mouvements directs vers un aménagement cyclable ou une zone à circulation apaisée



Feu passage piéton ou lors de phase piétons intégrale



Carrefour en T flux venant de



Alternat



Entrée d'aire piétonne bornée



Lors de phase piétons intégrale



Vers un aménagement cyclable (bande, piste, voie verte, couloir mixte bus-vélo), une aire piétonne ou une place



Vers ou dans une zone de rencontre



Vers ou dans une zone 30 (y compris avec un double sens cyclable en picto flèche)



Lors de phase piétons intégrale



Vers un aménagement cyclable directement accessible (sans traversée de voie automobile sécante), une aire piétonne ou une place, si la rue d'où l'on vient est en sens unique

NIVEAU 2

Mouvements nécessitant de céder le passage à un flux unique



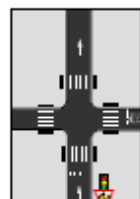
Tout droit dans un carrefour (en X ou en T) avec voie sécante à sens unique



Carrefour en T avec voies sécantes à double sens



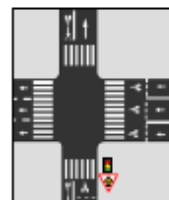
Tourne à droite dans un carrefour en X ou en T) en zone 50, avec une bonne visibilité



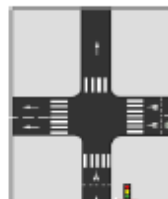
Tourne à gauche avec voie sécante à sens unique depuis une rue à sens unique

NIVEAU 3

Mouvements nécessitant de céder le passage à un flux unique avec plusieurs files ou depuis une rue à double sens



Tout droit dans un carrefour (en X ou en T) avec une voie sécante à sens unique avec plusieurs files et une bonne visibilité



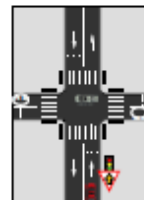
Tourne à gauche avec voie sécante à sens unique avec plusieurs files depuis une rue à sens unique



Tourne à gauche dans un carrefour (en X ou en T) avec voie sécante à sens unique depuis une rue à double sens

NIVEAU 4

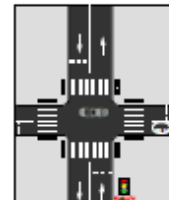
Mouvements nécessitant de céder le passage à un double flux



Carrefour en croix avec voies sécantes à double sens et une bonne visibilité



Tourne à gauche vers un aménagement cyclable directement accessible (sans traversée de voie automobile sécante) depuis une rue à double sens



Tourne à gauche avec traversée de voie automobile sécante depuis une rue à double sens et bonne visibilité

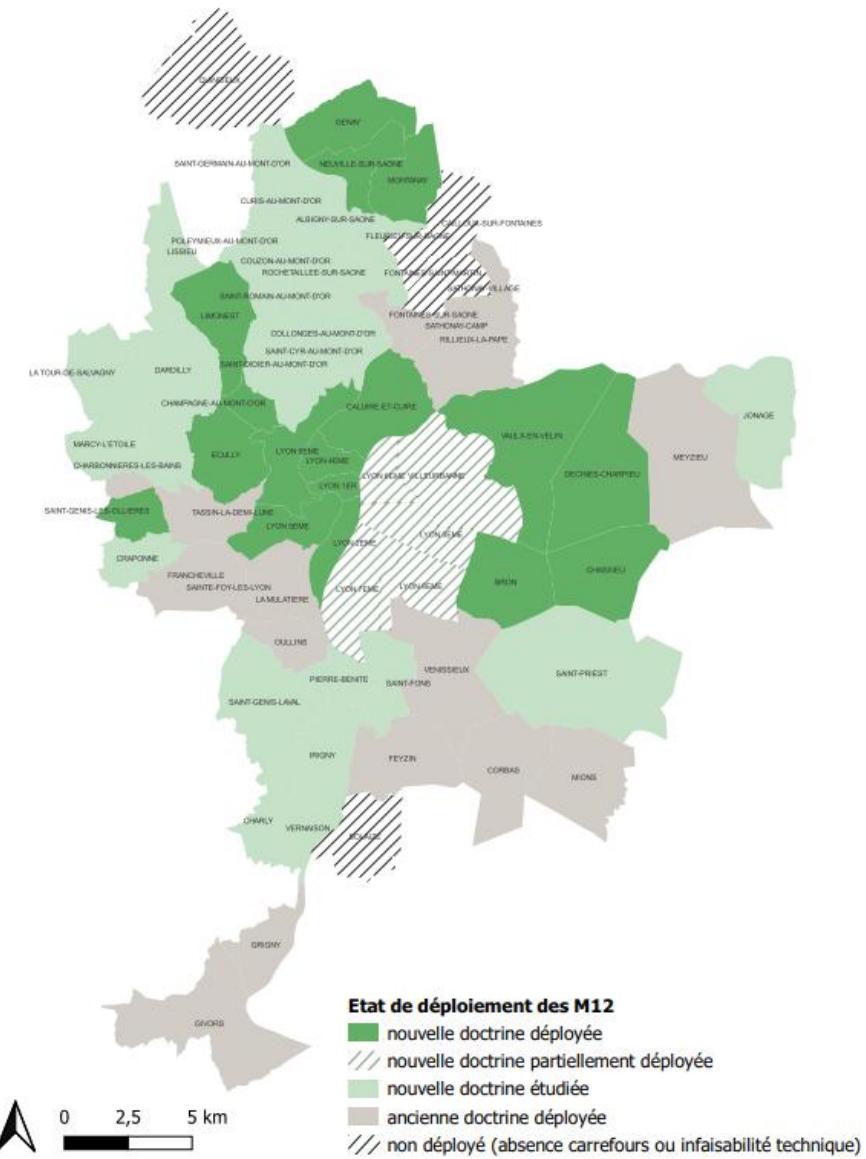


Un déploiement en deux temps

- 2 doctrines de déploiement :
 - 1 ancien déploiement entre 2018 et 2020 avec l'ancienne doctrine
 - 1 nouveau déploiement à partir de 2020 à aujourd'hui avec la nouvelle doctrine plus ambitieuse



Etat d'avancement du déploiement des M12 sur le territoire du Grand Lyon



Méthodologie

Exemple de déploiement



Lyon 2^{ème}

Étude pour la mise en place
de panneaux cédez-le-
passage cycliste au feu

 Voirie Mobilité Urbaine
Conduite d'opérations vélos

GRANDLYON
la métropole



1ère ETAPE : VISITE TERRAIN



Choix du M12

- Quel(s) **mouvement(s)** possible(s) au regard de la doctrine ?
- Bonne **covisibilité** ? Masque à la visibilité ?
- **Morphologie** du carrefour
- **Particularités** (végétation ? dénivelé ? déviation/obstacle ?)
- **Espace de stockage** sécurisé du vélo possible pour une avancée au droit du carrefour ?
- ...



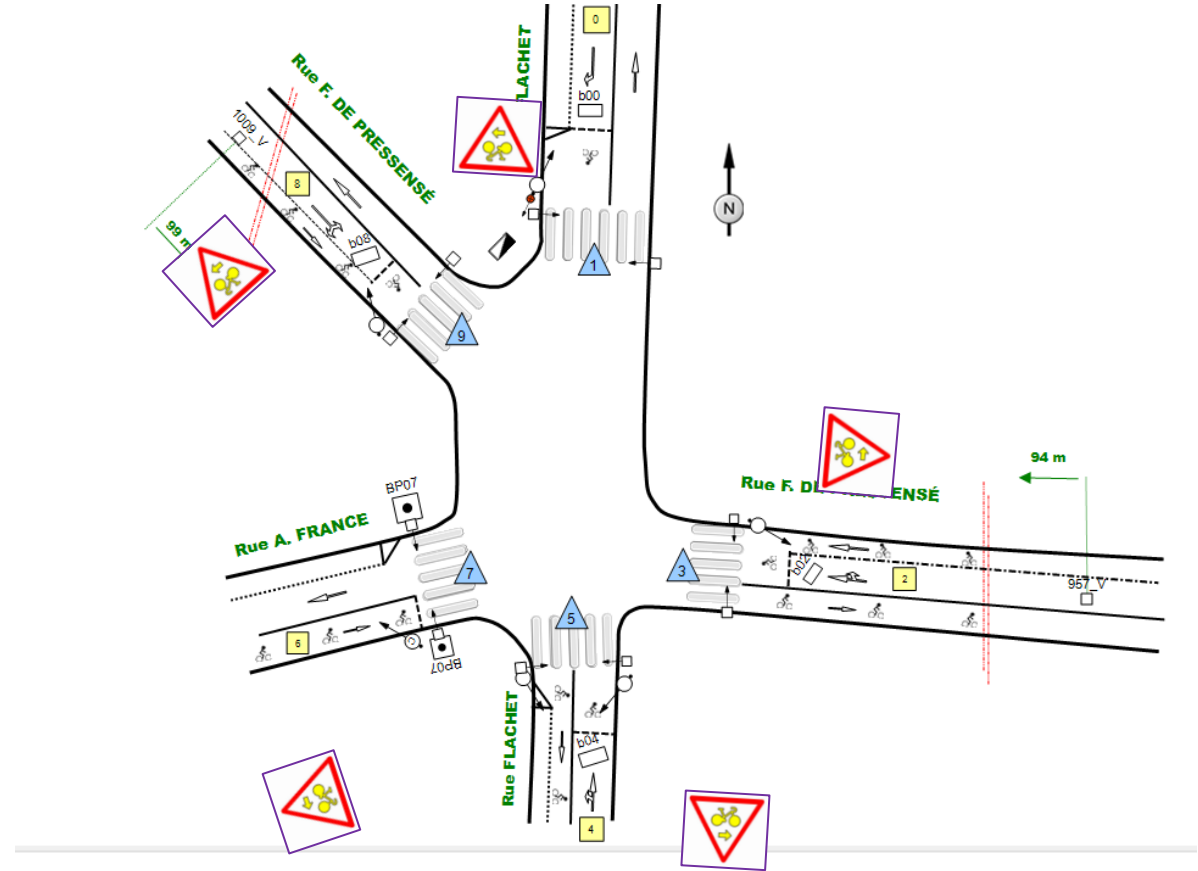
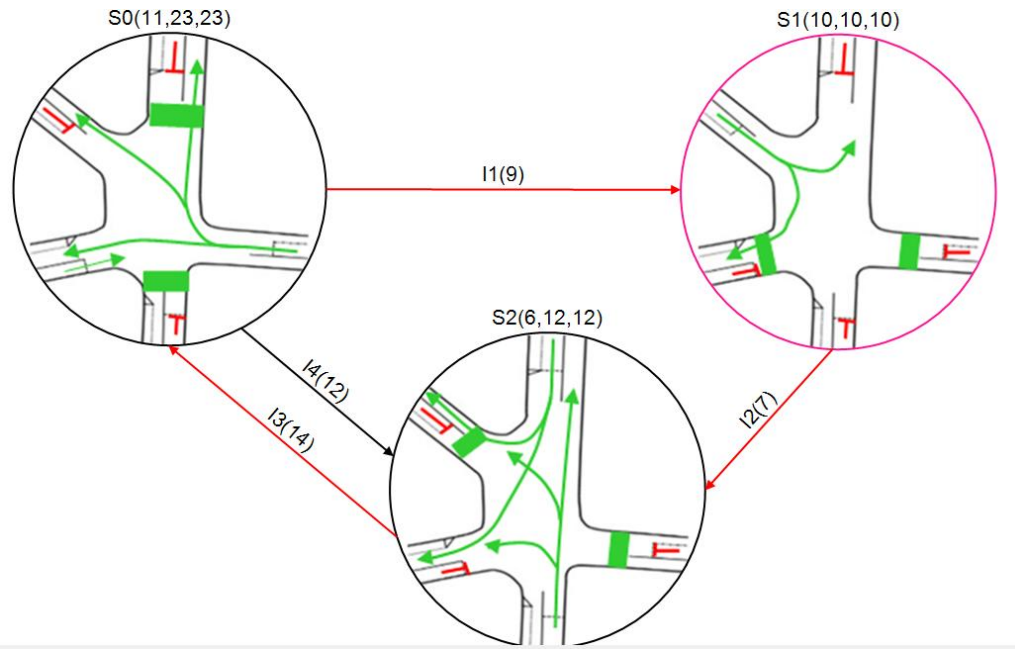
Exemple de contre indication – Lyon 9

ST SIMON - DIEBOLD - LYON 9 : masque à la visibilité



Exemple de contre indication – exemple Villeurbanne

Les phasages sont pris en compte dans les études, quand le nombre de branches devient complexe. Cela pour déterminer le degré de compréhension des interactions que le cyclistes peut rencontrer



VL018 – PRESSENSE – FLACHET – FRANCE



2ème ETAPE : LE DOSSIER M12



Lyon 2ème

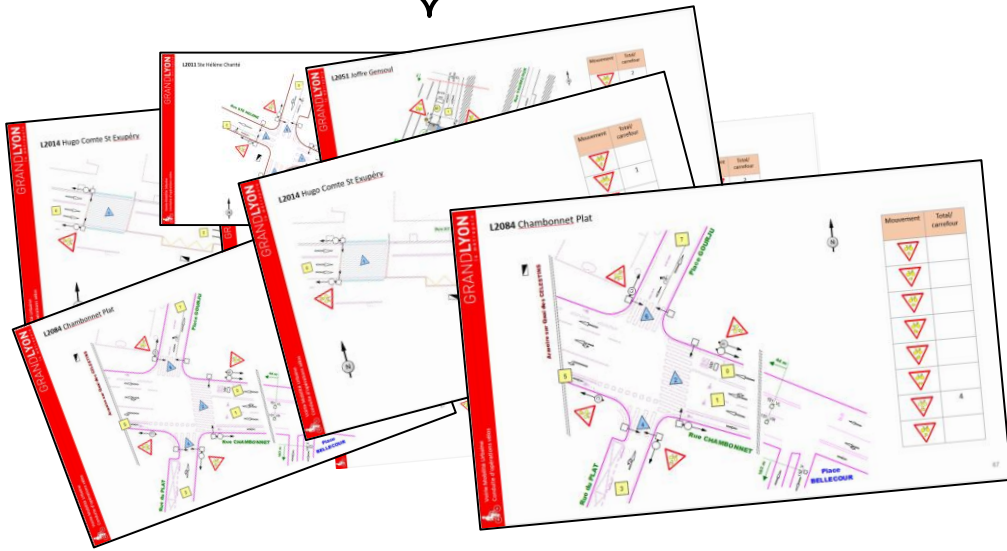
Étude pour la mise en place
de panneaux cédez-le-
passage cycliste au feu

Voirie Mobilité Urbaine
Conduite d'opérations vélos

GRANDLYON
la métropole

Création du dossier M12 – une fiche/carrefour

- Après validation de la **mairie** ...
- Après **signature de l'arrêté** général par le VP ...
- ... **déploiement terrain** géré par la subdivision de voirie et sa régie





N° NOVA : 20-CE-0524

Produit conçu avec le système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Une étude complète portée par le Cerema en collaboration avec la Métropole de Lyon en 2023 :

- 10 intersections étudiées sur 3 périodes différentes (*avant M12, peu après l'installation et 6 mois après*)
- La perception/détection est relativement faible.
- Les M12 renforcent essentiellement les comportements existants et réglementent l'usage déjà fait.

→ Sécurité :

- aucun changement n'a été observé après la pose des M12.
- Aucune augmentation des accidents suite à la pose des M12.



Spécificité carrefour tramway

- Le service STEP a piloté en collaboration avec le Cerema un travail d'évaluation concernant la perception de la signalisation M12 et R19, intégrant notamment un **volet d'expérimentation sur les carrefours tramway**



- Les **configurations** de carrefours devront être **similaires à celles étudiées** et présentées dans le rapport du Cerema.
- La direction du panneau M12 autorisant **une traversée sécante** au tramway ne sera **jamais autorisée**.

